

Conditions générales prestations et services.

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de prestations de services, ci-après dénommées CGPS, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre wilnelprod, ci-après dénommé « le Prestataire » et ses clients dans le cadre des prestations de services.

A défaut de contrat spécifique conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGPS décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Wilnelprod impliquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGPS. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

L'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales prévalent sur les conditions générales du Client. Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le Client, ne pourront engager Wilnelprod que pour autant qu'elles aient été formellement acceptées par Wilnelprod.

Article 2 : Nature des prestations

Wilnelprod réalise des productions dans le domaine de l'audiovisuelle : film d'institutions, de mariage, films publicitaires, fictions, documentaires, tirages, motion design, projets personnels et ou à la demande du client

Wilnelprod propose ses services également tant que photographe professionnel pour tout projet : photos de mariages, photos scolaires, projets personnels ...

Article 3 : Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute prestation.

Le devis adressé par le prestataire au client en deux exemplaires, précise :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation Hors taxes
- Le montant des rabais et ristournes éventuels
- Les modalités de paiement
- La durée de validité du devis
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGPS

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner le devis et annexes sans aucune modification :

- Soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté avec la mention « lu et approuvé » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial
- Soit par courrier électronique comprenant le document précité numérisé, dûment rempli.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat, accepté et signé, accompagné éventuellement du règlement d'un acompte. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte éventuel, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserves du client aux présentes CGPS

Article 4 : Prix

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimé en euros. Ils s'entendent sous franchise de taxes. Le client ne paye pas de TVA.

Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article 5 : Rabais et ristournes

Les prix proposés comprennent les rabais et ristournes que le prestataire serait amené à octroyer lors des événements auxquels il participe : salon de mariage, partenariat etc.....

Article 6 : Modalités de paiement

Sauf disposition spécifique, les factures sont payables à réception de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit:

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande.

Depuis septembre 2017, une indemnité de recouvrement de 40€ pourra être perçue par les créanciers en cas de retard de paiement sur chaque facture en application du Code du Commerce de Belgique.

Article 8 : Durée – Résiliation

La durée des prestations est définie par la remise du projet finalisé.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement.

Dans l'hypothèse où un jugement déclaratif de Redressement ou de Liquidation Judiciaire serait prononcé à l'endroit du client, celui-ci s'engage à en informer sans délai la société Wilnelprod. Celle-ci pourra alors interroger par lettre recommandée l'Administrateur Judiciaire, le Représentant des Créanciers ou le Mandataire Liquidateur quant à la poursuite du contrat, étant entendu qu'à défaut de réponse précise sous quinze jours, le contrat sera rompu de plein droit sans qu'une réparation quelconque ne puisse être exigée par les parties.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation.

Le présent contrat est souscrit pour la durée de la mission confiée dans le cadre ponctuel, et pour une durée minimale. Le contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant l'échéance contractuelle, étant précisé que le non-respect de ce délai de préavis entraînera, à défaut d'entente particulière entre les parties, l'exigibilité de leurs obligations contractuelles respectives.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant à 50 % de la prestation.

Article 9 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, une cause de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible : décès, annulation mariage... Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance de cette cause, la partie défaillante s'engage à la notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 10 : Obligations et Confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations

- qui sont à la disposition du public,
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

D'autre part, Wilnelprod est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Cette dénomination ne peut être utilisée de quelque sorte que ce soit sans autorisation écrite de la société RH InnovAction, sous peine de poursuites.

Article 12 : Propriété intellectuelle.

Les œuvres réalisées par Wilnelprod sont protégées par les droits d'auteur selon la loi du 30 juin 1994. Elles sont la propriété intellectuelle de Wilnelprod et ne pourront être diffusées, modifiées, vendues sans l'accord de Wilnelprod.

Les droits d'auteur peuvent être cédés selon les mentions légales prévues par la loi Belge. Dans ce cas, Wilnelprod ne pourra s'opposer à une diffusion selon le choix du client, en contre partie d'une rémunération définie par le nombre d'année d'utilisation, de moyen de diffusion (local, national, international à condition que l'oeuvre n'a pas été modifiée

Article 13 : Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen et non de résultat.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception

Article 14 : Litiges

Les présentes CGPS et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit belge. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGPS et du contrat sera de la compétence des tribunaux de commerce de Tournai.

Article 15 : Références

Le client autorise Wilnelprod à mentionner le nom du client, son logo à titre de référence dans ses supports de communication (plaquette, site internet, présentation publique, RV commercial, proposition commerciale, relation avec la presse, communiqué de presse, dossier de presse, communication interne, etc. ...)